



ARRÊTÉS

ARRÊTÉ G231/2024
PERMISSION DE VOIRIE

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu la demande formulée par la SCI COMETE, en date du 07 mai 2024 relative l'autorisation de réaliser une modification et un raccordement des eaux pluviales sur trottoir 24 Rue Thiers (angle Place de Metz), du 14 mai au 22 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : PORTEE DE LA PERMISSION

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Modification et raccordement des eaux pluviales sur trottoir 24 Rue Thiers (angle Place de Metz)

Prescriptions particulières à prendre en compte :

La SCI COMETE est autorisée à modifier le raccordement des eaux pluviales de son bâtiment sur trottoir.

La réfection du trottoir sera effectuée à l'identique (remise en place des pavés, réfection du béton désactivé, réfection des joints).

Le pétitionnaire devra s'assurer du parfait achèvement des travaux durant 1 an.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face durant les travaux.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les articles ci-après.

ARTICLE II : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Pendant l'exécution des travaux, la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation de chantier réglementaire, mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire ou de son représentant.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de solliciter les autorisations de police éventuellement nécessaires auprès de l'autorité compétente.

ARTICLE III : DUREE ET CONFORMITE DES TRAVAUX

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre de la présente permission de voirie ne pourra excéder une durée de 1 an.

Dans les 8 (huit) jours suivant l'achèvement du chantier, les travaux réalisés pour le compte du maître d'ouvrage, font l'objet d'une visite de conformité.

Si les travaux sont reconnus non conformes, ils sont repris par le maître d'ouvrage afin de répondre aux prescriptions du gestionnaire du domaines public. A défaut d'exécution, les travaux seront réalisés par les services.

ARTICLE IV : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Publié / Notifié le 15/05/2024
Au pétitionnaire
Mode de transmission : *now*

ARTICLE V : VALIDITE DE LA PERMISSION DE VOIRIE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation devra être utilisée dans un délai de 1 (un) an à compter du jour de sa notification. A défaut, une nouvelle demande devra être déposée.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'imposer le déplacement des ouvrages autorisés dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

ARTICLE VI : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE VII : DIFFUSION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 14 mai 2024.

La Maire, Rozenh ROUILLER.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rozenh Rouiller', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Montpon-Ménestérol' and '(Dordogne)' around a central emblem.